

Le 26 JAN. 2017  
Répondre le ...4.38...

## LA LETTRE D'INFOS n° 25 / Janvier 2017

### En bref ...

**Indice de référence des loyers (IRL) au troisième trimestre 2016 :**  
125,33 soit + 0,06 %. Pour en savoir plus sur la révision des loyers, [cliquez ici](#).

**Logement : Un nouveau portail mis en ligne par le ministère**

Afin de centraliser des informations et des services sur différents sujets, tels que les obligations des communes vis à vis de [la loi SRU](#) (Solidarité et Renouvellement Urbain), les observatoires de loyers, la demande de logement social en ligne etc...Le Ministère du Logement met en ligne un nouveau portail à l'attention du grand public  
[www.transparence.logement.gouv.fr](http://www.transparence.logement.gouv.fr)

**Réforme d'Action Logement :**

La réforme d'Action Logement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour renforcer l'efficacité et les capacités d'action du réseau sur les territoires pour répondre au mieux aux besoins des salariés.

[Cliquez ici pour plus d'information](#)

**La loi Egalité et Citoyenneté :**

Le projet de loi "Egalité et Citoyenneté" a été définitivement adopté par l'Assemblée Nationale le 22 décembre 2016.

**Déclaration et autorisation préalable de mise en location d'un bien :**

La mise en location d'un bien intervenant dans un périmètre défini par la collectivité peut être conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable.

[Le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016](#) définit les modalités réglementaires d'application

**Les ADIL changent de format :**

[Un décret du 12 décembre 2016](#) modifie l'organisation des ADIL (Agences Départementales d'Informations sur le Logement)

**Publication de la Fondation Abbé Pierre :**

21<sup>ème</sup> rapport annuel sur l'état du mal logement en France [cliquez ici](#)

### Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Premiers éléments

**Les plafonds annuels de ressources pour l'attribution d'un logement HLM ou d'un logement financé par les aides de l'état au secteur locatif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Ils sont revalorisés d'environ 0,06 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

**Les plafonds de ressources en PSLA**

Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé "PSLA" doivent respecter des plafonds de ressources. Ces derniers ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

**Plafonds de prix de vente**

Les plafonds de prix de vente applicable à l'accession sociale ont été revalorisés comme chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

**Taux de TVA réduit et plafonds de ressources en zone ANRU et QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville)**

Les plafonds de ressources, le prix de vente maximum et le périmètre ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

**Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) et le Prêt à l'Accession Sociale (PAS)**

Le [PTZ](#) et le [PAS](#) sont maintenus à l'identique en 2017

**Investissement locatif**

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit "Pinel" est prolongé en 2017. Plus d'information [ici](#)

**Nouveau dispositif fiscal pour mobiliser les logements vacants**

L'article 46 de la Loi de Finances rectificative 2016 crée un nouveau dispositif d'incitation fiscale. A partir du 31 janvier 2017, un propriétaire bailleur pourra bénéficier d'une exonération d'impôts sur ses revenus locatifs allant de 15 à 85 %.

**Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) qui octroie un allègement fiscal de 30% pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans son logement principal est reconduit en 2017. Il devient cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro

**Registre national d'immatriculation des copropriétés :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les nouvelles copropriétés doivent s'immatriculer en ligne sur [www.registre-coproprietes.gouv.fr](http://www.registre-coproprietes.gouv.fr)  
Les copropriétés déjà existantes de 50 à 200 lots ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour le faire.

**Copropriétés dégradées :** deux nouvelles aides ont été votées

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

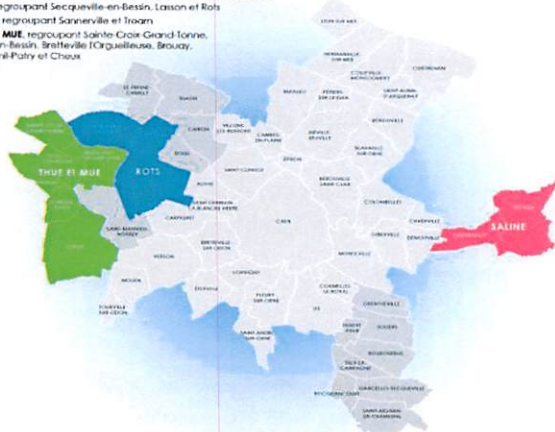
## Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Caen la mer se transforme en communauté urbaine

La Communauté urbaine Caen la mer compte 50 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la création de 3 COMMUNES NOUVELLES :

■ **ROTS**, regroupant Secqueville-en-Bessin, Lison et Rots

■ **SALINE**, regroupant Sannerville et Troarn

■ **THUE ET MUE**, regroupant Sainte-Croix-Grand-Tonne, Putois-en-Bessin, Bratteville, Cirqueuseuse, Brouay, Le Meuril-Patry et Chaux



### Quelques chiffres :

- en 1990, création du District du Grand Caen regroupant 18 communes
- en 2002, le District du Grand Caen devient "Communauté d'agglomération du Grand Caen"
- en 2003, la communauté d'agglomération devient "Caen la mer" et regroupe 28 communes
- en 2004, Sannerville intègre l'agglomération et devient la 29<sup>ème</sup> commune.
- en 2013, Caen la mer compte 35 communes

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté urbaine "Caen la mer" c'est :

- 50 communes dont 3 communes nouvelles
- 265 275 habitants
- 113 élus communautaires

## Informations Locales

***Toute l'équipe de la Maison de l'habitat vous souhaite une belle et heureuse année 2017***

